

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Participation du département du Gard aux charges de fonctionnement de collèges
des Bouches du Rhône à recrutement interdépartemental**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application de l'article L.213-8 du Code de l'Education, lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence de ces élèves.

Ces dispositions sont applicables, eu égard à la répartition des effectifs pour l'année scolaire 2016/2017, au département du Gard s'agissant du collège public Robert Morel à Arles et du collège privé sous contrat d'association avec l'Etat Sainte Marthe à Tarascon :

Collèges	Nombre d'élèves du Gard	Effectif total	%
Robert Morel – Arles	124	723	17,15 %
Sainte Marthe – Tarascon	49	243	20,16 %

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le montant de la participation qui devra être demandé au Département du Gard.

Vous trouverez en annexe du présent rapport, le projet de convention relative à la participation du Département du Gard aux charges de fonctionnement des collèges des Bouches du Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

